

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4308

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Grande rue de Vaise - Réaménagement - Marché public pour la réalisation des travaux de voirie - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3439 en date du 4 juillet 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la réalisation des travaux de voirie du réaménagement de la grande rue de Vaise à Lyon 9°. Ce marché a été notifié sous le numéro 050979M le 2 août 2005 à l'entreprise Linéa BTP pour un montant de 466 576,78 € HT, soit 558 025,83 € TTC.

Préalablement à la première phase de travaux, Véolia (ex-Compagnie générale des eaux), sous maîtrise d'ouvrage direction de l'eau, est intervenue afin de poser une nouvelle canalisation d'eau potable.

Lors des travaux de terrassement de la première section, il a été découvert une plate-forme de chaussée humide et de fort médiocre portance ainsi qu'un matériau de remblais de la tranchée d'eau potable de mauvaise qualité.

Etant en présence d'un matériau limoneux particulièrement sensible à l'eau, il a été demandé à la direction de l'eau de faire vérifier sa canalisation. Après vérification, Véolia a constaté la présence d'un branchement d'eau potable non raccordé. Ceci explique la forte médiocrité de la portance de la plate-forme qui ne pouvait s'expliquer que par une arrivée importante d'eau.

Malheureusement, l'eau a trouvé un cheminement fort aisé le long de la canalisation d'eau et la seconde section a fait aussi l'objet d'un apport d'eau détériorant la portance de la plate-forme.

Pour retrouver une portance correcte, des travaux supplémentaires de purge du terrain en place et de reconstitution de ce corps de chaussée ont été entrepris sur la première section afin de terminer les travaux de cette partie.

Les dispositions prises sur la première section doivent être reconduites sur la seconde section.

Par ailleurs, le camion de ramassage des ordures ménagères ne pouvant circuler pendant les travaux, il a été nécessaire de réorganiser la collecte et le transport des poubelles. La direction de la propreté n'étant pas en mesure de faire assurer le transport des différents bacs par son prestataire, il a été demandé à l'entreprise de prendre en charge cette prestation.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 110 332,02 € HT, soit 131 957,10 € TTC porterait le montant total du marché à 576 908,80 € HT, soit 689 982,92 € TTC, soit une augmentation de 23,6 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 12 mai 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 050979M conclu avec l'entreprise Linéa BTP pour la réalisation des travaux de voirie pour le réaménagement de la grande rue de Vaise à Lyon 9°. Cet avenant d'un montant de 110 332,02 € HT, soit 131 957,10 € TTC porte le montant total du marché à 576 908,80 € HT, soit 689 982,92 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0765, le 2 mai 2006 pour la somme de 1 555 000 € en dépenses et 140 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,